

SESSION ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2024 à 18 heures

Date de convocation : 05 DECEMBRE 2024

Affiché le : 31 Janvier 2025

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **13 DECEMBRE 2024**, à **18h00**, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **CIPIERRE Francis, FARNIER Isabelle, CARISTAN Yves, DUBREUIL Pascal, DUVERNEUIL Dominique, BODDART Francis, LEBOURGEOIS Laurent, BALLOUT Jean-Paul, BUFFAT Virginie**

ABSENT :

EXCUSES : **Laurence MICOURAUD a donné procuration à Francis CIPIERRE**
Daniel DAUMENS a donné procuration à Francis BODDART

SECRÉTAIRE **Isabelle FARNIER** est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du 20 Novembre 2024. Le procès-verbal est adopté et signé.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°2024/052 : OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE 113 Article 2313 Constructions	200 000€ x 25%	50 000€
CHAPITRE 114 Article 21351 Installations générales, agencements	1 000€ x 25%	250€
CHAPITRE 119 Article 2041512 Subv. Grpt : Batiments installations	30 000€ x 25%	7 500€
CHAPITRE 27 Article 2151 Réseaux de voirie	30 000€ x 25%	7 500€
TOTAL	261 000€	65 250€

DELIBERATION N°2024/053 : CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 25/08/2023, délibération 2023/039

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition :

- de la création d'un poste d'agent d'adjoint technique dans le but d'un recrutement par voie de mutation

Il propose de modifier le tableau des effectifs 25/08/2023

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil municipal, décide de

- **CREER** un poste d'adjoint technique à temps complet (35h00)

MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs à compter du **01 Février 2025** comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	Grades	Durée Hebdomadaire	Postes actuels	Variation	Nombre de postes
Cadre d'emploi Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	35	1		1
Cadre d'emploi des Adjoints Techniques	Agent de Maîtrise principal	35	1		1
	Agent de Maîtrise	35	1		1
	Adjoint technique	35	0	+1	1

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

De charger Monsieur le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision.

DELIBERATION N°2024/054 : DEMANDE DETR PONT

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de réhabilitation du Pont des Farges sur la Loue

M. le Maire expose l'estimation des travaux établie par la DIADES au Conseil Municipal et propose de solliciter des subventions auprès de l'ETAT (DETR) et auprès de l'organisme CEREMA qui s'occupe du programme national des Ponts

M. le Maire expose au Conseil municipal, l'estimation des travaux qui est de 625 000 € HT

M. le Maire présente au Conseil municipal le plan de financement du Pont

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-annexé;

AUTORISE M. le Maire à demander une subvention auprès l'Etat (DETR) et auprès de CEREMA sur le montant total HT.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2025.

MANDATE M. le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°2024/055 : DM PONT

Le Conseil Municipal sur proposition de M. le Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants,
Décide de modifier l'article 2315 et de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANT (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP 27 : VOIRIE Constructions	2151	3000		
Install. Matériel et outill. technique DEPENSES - INVESTISSEMENT			2315	3000

DELIBERATION N°2024/056 : CHOIX ENTREPRISES LOGEMENTS BARDET

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation, selon la procédure adaptée a été lancée pour la réhabilitation des logements Bardet. Un appel d'offre a été lancé le 29/10/2024

Il présente le déroulement de cette consultation, qui comprend 06 lots, et les critères pondérés de jugement des offres et précise qu'aucune offre n'a été reçue, dans les délais impartis. Monsieur le Maire précise également que 03 lots se sont révélés infructueux est qu'une négociation de gré à gré avec des entreprises est prévue dans le cadre du Marché.

Une renégociation de 02 lots est en cours. Il présente le tableau d'analyse des offres réalisé par Monsieur POTARD Louis représentant de l'Atelier d'Architecture de Val de Dronne et fait part de l'avis émis par la Commission Communale d'Appel d'Offres (CCAO) réuni le 13 Décembre 2024 à 17h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

VALIDE les choix indiqués :

- **Lot N°01 : GROS OEUVRE - MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE**
Lot déclaré infructueux par l'absence de dépôt
- **Lot N°02 : COUVERTURE – CHARPENTE**
Lot déclaré infructueux par l'absence de dépôt
- **Lot N°03 : MENUISERIE – SERRURERIE**
Lot en négociation suite à la réponse de 2 entreprises
- **Lot N°04 : PLATRIERIE – ISOLATION – PEINTURES**
Lot déclaré infructueux par l'absence de dépôt
- **Lot N°05 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION**
Lot en négociation suite à la réponse de 2 entreprises
- **Lot N°06 : ELECTRICITE :**
L'entreprise **JME** domiciliée 20 bis rue des Armagnacs 24460 CHÂTEAU-L'ÉVÊQUE pour un montant de **41 709.50€ HT** est choisie pour le Marché.

Le montant global du marché est de **de 437 830 € HT.**

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et toutes pièces nécessaires à son exécution.
- Mandate Monsieur le Maire à signer tout avenant et toutes pièces administratives, comptables et financières afférentes à ce marché.

QUESTIONS DIVERSES

- **Sollicitation ATD :** M. le Maire informe le Conseil municipal de son intention de consulter l'Agence Technique Départementale pour les travaux de contournement des Farges. Une convention avec l'ATD sera signée afin qu'ils nous aident pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.
- **Point travaux aménagement du Bourg :** Les travaux d'aménagement devraient commencer au début du printemps 2025 (cela concerne la dépose de résine).

La séance est levée à 19h00

LE MAIRE
CIPIERRE Francis

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Isabelle FARNIER